

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230831-lmc132615-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 août 2023
Date de réception :	31 août 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 août 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2023/0714

Extrait n° 3 d'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu les avis du comité technique ;

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 30 janvier 2023 est modifié comme suit :

**L'article 23 est modifié selon les modalités suivantes :**

**LA DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

#### ARTICLE 23 : **La direction des routes et des infrastructures de transport**

La direction des routes et des infrastructures de transport intervient sur quatre pôles d'activité : la maintenance et la conservation du patrimoine routier, la gestion portuaire, l'optimisation des infrastructures (routes, ports) et l'intermodalité en lien avec les infrastructures.

Elle a en charge l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art et des tunnels. Elle s'assure de la sécurité routière. Elle veille à la maintenance des équipements électriques routiers. Elle assure une mission de surveillance et d'information routière et participe à ce titre aux centres opérationnels départementaux réunis en Préfecture en cas de crise.

Elle élabore la politique d'aménagement du réseau routier départemental dans une approche multimodale en liaison avec les autorités organisatrices de transports intervenant sur le domaine routier départemental ; elle élabore et pilote la mise en œuvre des plans et schémas directeurs correspondants.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement routier ou non-routier qui lui sont confiées.

Elle assure le suivi des dossiers ferroviaires concernant le département (le projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), les opérations du CPER et les projets de gares...).

Elle assure la gestion des ports de Villefranche-sur-Mer, Darse et Santé, en régie directe. Elle comprend une mission de reconstruction des vallées, un service transversal (le service de la gestion, de la programmation et de la coordination), cinq services spécialisés, six Agences routières départementales (ARD), le service du parc des véhicules techniques, et le service des ports et la régie des ports de Villefranche-sur-Mer.

### 23.1 La mission reconstruction Roya

Elle a en charge l'exécution d'études et le suivi des travaux des opérations de réparation des dégâts survenus aux infrastructures routières dans les vallées du département touchées par les intempéries du 2 octobre 2020.

### 23.2 Le service de la gestion, de la programmation et de la coordination

Il assure la programmation financière et le suivi d'activité des services ainsi que les dossiers signalés. Il coordonne la gestion du personnel en liaison avec la direction des ressources humaines et s'assure du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il pilote les actions transversales et assure la coordination des ARD. Il organise le contrôle interne et la validation des projets. Il administre les données géographiques routières en collaboration avec le service d'information territoriale.

### 23.3 Le service de la mobilité et des études générales

Il analyse les besoins en mobilité (notamment enquête-ménage et ses suite et modèle multimodal) et assure le suivi des bases trafics ou des études (propositions de priorisation des opérations). Il procède aux études générales des évolutions des réseaux routiers. Il analyse et étudie les schémas vélos départementaux au niveau infrastructures (partenariat transversal avec la mission innovation). Il met en place des partenariats avec les autres acteurs de la mobilité routière et, notamment, l'opérateur autoroutier ESCOTA mais aussi avec les EPCI (suivi des conventions techniques et financières). Il suit et structure les participations aux évolutions du mode ferroviaire et notamment du projet de LNPCA. Il évalue les différents impacts liés à des aménagements connexes du réseau routier ou cyclable (trait de côte, impact urbanisme, avec l'appui des ARD sur ces sujets).

### 23.4 Le service de l'entretien et de la sécurité routière

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques d'entretien routier et de la gestion du domaine public. Il coordonne l'ensemble des acteurs de l'entretien routier (ARD, siège, parc) et l'échange de données entre eux. Il met en place et suit les opérations liées à l'entretien et les crédits correspondants. Il gère les besoins en matériel roulant et petit matériel en adéquation avec la politique d'entretien. Il pilote les actions de sécurité routière et effectue le suivi de l'accidentologie. Il contrôle, sous l'angle de la sécurité, les projets d'aménagements routiers de la phase études aux travaux. Il conseille et apporte une assistance technique aux bureaux d'études sur des problématiques particulières. Il assure une veille réglementaire et technique. Il a en charge l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage et de l'ensemble des équipements électriques routiers (panneaux à messages variables, stations de comptages, caméras, équipements de sécurité des tunnels). Il contribue à l'amélioration et à la réhabilitation du réseau d'éclairage. Il effectue le suivi des chantiers d'entretien et d'investissement.

Il assiste les services de la direction pour l'élaboration des parcs d'éclairage, l'équipement des projets routiers et le suivi des travaux. Il établit dans le système d'information géographique départemental une cartographie du réseau d'éclairage et de l'emplacement des équipements électriques.

### 23.5 Le centre d'information et de gestion du trafic

Il effectue 24h/24 la surveillance du trafic routier et informe les usagers sur les conditions de circulation sur l'ensemble du territoire départemental en liaison avec les différents exploitants routiers.

Il met en place les dispositifs de surveillance et d'information routière.

Il établit un recueil d'information sur les trafics et la vitesse et effectue une surveillance vidéo des points sensibles.

Il établit des prévisions de trafic et de conditions de circulation (suivi des conditions météo).

Il suit les conventions et les relations avec les exploitants de la route.

Il assure l'accueil téléphonique et veille à la mise à jour des informations sur le trafic routier.

Il assure les relations avec les médias.

Il met en place les matériels techniques de surveillance du réseau et de diffusion d'informations.

Il assure une surveillance particulière des tunnels équipés dont les matériels lui sont raccordés.

Il met en place une politique d'exploitation et effectue le suivi des procédures administratives d'exploitation routière. Il participe aux centres opérationnels départementaux.

Il comprend la section centre opérationnel et la section exploitation.

### 23.6 Le service des ouvrages d'art

Il est chargé de la surveillance et de l'entretien des ponts, des murs, des tunnels et de leurs équipements spécifiques ainsi que des dispositifs de protection contre les chutes de blocs.

Il a en charge les études de conception et le visa des plans pour les travaux de construction, d'élargissements, de réparation ou de mise en conformité d'ouvrages. Il intervient comme expert auprès des services des études et des travaux neufs et du service des ports ou en appui auprès d'autres directions du Conseil départemental.

Il programme les inspections détaillées des ponts et murs, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation.

Il apporte une assistance technique aux ARD chargées de l'entretien et de la réparation des tunnels, et des dispositifs de protection contre les chutes de pierres.

Il est chargé des travaux de gestion et de réparation des tunnels et paravalanches. Il programme des inspections détaillées des tunnels, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation et de sécurité.

### 23.7 Le service de l'ingénierie et des travaux

Il assure le suivi des travaux d'opérations d'investissements routiers ou non routiers structurants (programmation, concertation, pilotage des procédures, études de conception et réalisation jusqu'à la remise à l'exploitant).

Il a en charge les études opérationnelles pour aboutir aux dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux ou les conduites d'opérations dans le cas de maîtrise d'œuvre externalisée.

### 23.8 Les Agences routières départementales

Au nombre de six, elles se répartissent géographiquement sur le territoire départemental comme suit :

- ARD Littoral-Ouest/Cannes  
Centre d'exploitation de Mandelieu  
Centre d'exploitation de Grasse
- ARD Littoral-Ouest/Antibes  
Centre d'exploitation d'Antibes

- Centre d'exploitation de Châteauneuf
- ARD Préalpes-Ouest
  - Centre d'exploitation de Coursegoules
  - Centre d'exploitation de Gréolières
  - Centre d'exploitation de Séranon
  - Centre d'exploitation de Saint-Auban
  - Centre d'exploitation de Roquestéron
- ARD Cians/Var
  - Centre d'exploitation de Guillaumes
  - Centre d'exploitation d'Entraunes
  - Centre d'exploitation de Valberg
  - Centre d'exploitation de Puget-Théniers
  - Centre d'exploitation de Villars-sur-Var
- ARD Menton/Roya-Bévéra
  - Centre d'exploitation de Tende
  - Centre d'exploitation de Breil-sur-Roya
  - Centre d'exploitation de Sospel
  - Centre d'exploitation de Menton et point d'appui de La Turbie
- ARD Littoral Est
  - Centre d'exploitation de L'Escarène
  - Centre d'exploitation de Contes

Elles sont chargées de préparer et mettre en œuvre toutes les tâches relatives à la gestion, l'entretien (entretien programmé, gros entretien, viabilité hivernale), l'exploitation et la sécurité du réseau routier départemental.

Elles étudient et réalisent les opérations d'aménagement localisé relatives au réseau et sont le relais du Conseil départemental pour l'ensemble des actions ayant trait à ses compétences, et en particulier l'aménagement du territoire.

### 23.9 Le service du parc des véhicules techniques

Il assure la gestion et l'entretien de l'ensemble des engins et matériels roulants techniques, en concertation avec les ateliers de la Direction de l'environnement et de la gestion des risques, pour les véhicules et matériels de cette direction. Il assure certains travaux d'entretien sur les routes départementales en collaboration avec les ARD. Il a en charge l'entretien et la maintenance du réseau radio dédié aux routes. Il assure en transversal l'ensemble des missions d'inspection par drones.

Il est composé de quatre sections : la section administrative et comptable, la section atelier, la section exploitation et la section transmissions.

### 23.10 Le service des ports de Villefranche-sur-Mer

Il assure la gestion des ports de Villefranche-sur-Mer, Darse et Santé, en régie directe.

Il assure les missions d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire définies par le Code des transports.

Il met en œuvre une politique de développement des activités et d'aménagement des sites concernés en liaison avec les services de l'État.

Il élabore et met en œuvre les documents nécessaires au bon fonctionnement des ports et en particulier les règlements de police portuaire et d'exploitation.

Il est en charge des instances portuaires comme notamment, les conseils portuaires, les commissions ad hoc, les comités locaux d'usagers.

Il est en charge de la sûreté portuaire qui comprend, par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sûreté portuaire.

Il exécute les études et assure le suivi des travaux liés aux infrastructures.

Il est composé de deux sections :

### 23.10.1 La section exploitation des ports

Elle assure les fonctions de surveillants de port.

Elle met en place une police portuaire sur les plans d'eau et terre-pleins du domaine public portuaire, mais également les plans de sûreté portuaire sous l'égide des services de l'état.

Elle est chargée de l'entretien et la maintenance du domaine public portuaire ainsi que des opérations de grutage.

### 23.10.2 La section administrative et financière

Elle assure les fonctions d'accueil des usagers.

Elle s'occupe du suivi des contrats de stationnement sur le plan d'eau et les aires de carénage.

Elle suit la comptabilité de la régie et la gestion du domaine public.

Elle assure le suivi administratif et logistique.

**L'article 32 est modifié selon les modalités suivantes :**

<b>LA DIRECTION DE L'ENFANCE</b>
----------------------------------

#### ARTICLE 32 : **La direction de l'enfance**

La direction de l'enfance élabore la stratégie relative à la protection de l'enfance, veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par les élus départementaux.

Elle est chargée de piloter et de décliner la politique de l'enfance, de la famille et de la parentalité qui relève de la compétence du Conseil départemental.

Elle coordonne l'opérationnalité des actions sociales et médico-sociales en relation avec les délégations territoriales, les différentes structures territoriales concernées et les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle procède au contrôle et à l'évaluation de ces actions et vérifie régulièrement leur adéquation aux besoins sociaux et médico-sociaux en proposant les ajustements nécessaires.

Elle anime les travaux du Schéma départemental de l'enfance et de la famille et ceux de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, contribue aux travaux relatifs aux dossiers transversaux (schéma départemental de services aux familles, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, violences faites aux femmes, plan pauvreté...).

Elle assure les missions de lutte contre le risque de radicalisation chez les jeunes.

Elle comprend l'Antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (ADRET) et quatre services :

- le service des mineurs non accompagnés,
- le service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance,
- le service du placement familial et de l'adoption,
- le service départemental de la protection maternelle et infantile.

#### 32.1 L'antenne départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes

Elle traite principalement l'urgence et les situations individuelles qui engagent directement la responsabilité du Président du Conseil départemental et qui nécessitent, au quotidien, mobilisation, technicité et réactivité en coordination avec les équipes de terrain.

Elle participe au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être. Elle assure un tri de premier niveau des informations reçues, de leur qualification et leur traçabilité.

Elle est chargée de centraliser le recueil, l'évaluation et le traitement à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risque de l'être.

Elle a un rôle de conseil et d'expert et a vocation à alimenter l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Elle assure cette mission avec le concours du représentant de l'État dans le département, des partenaires institutionnels et de l'autorité judiciaire.

### 32.2 Le service des mineurs non accompagnés

Il a la charge de la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineures et isolées, de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, et, lorsque la minorité est reconnue, de la prise en charge, du suivi et de l'accompagnement des mineurs confiés.

Il comprend deux sections :

#### *32.2.1 La section appréciations, mise à l'abri et évaluations*

Dans le cadre de la mise à l'abri, elle prend en charge les personnes migrantes en attente au poste frontière qui ont fait auparavant l'objet d'une évaluation effectuée par les agents de la Police de l'air et des frontières afin de conclure soit à leur minorité, soit à leur majorité.

Elle effectue à son tour une évaluation à la minorité et à l'isolement.

Elle veille à la fluidité du dispositif et assure la coordination entre les services, à l'interne et à l'externe.

Elle se décompose en 3 unités : l'unité administrative et logistique, l'unité d'appréciations et l'unité évaluations.

#### *32.2.2 La section suivi des mineurs confiés*

Elle assure le suivi des mineurs non accompagnés (prise en charge sociale, médico-sociale, éducative des mineurs non accompagnés, transfert dans d'autres départements...) ainsi que la coordination avec les partenaires associatifs et institutionnels en charge du suivi. Elle recherche ou crée des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement dans les phases de mise à l'abri, de suivi et de préparation à l'autonomie.

### 32.3 Le service du parcours et du pilotage de la protection de l'enfance

Il élabore la stratégie globale de la protection de l'enfance, veille à la cohérence et à la continuité du parcours de l'enfant.

Il a en charge le pilotage technique, administratif, juridique et financier des dispositifs.

Il participe à l'élaboration de la politique publique de protection de l'enfance, accompagne et suit sa déclinaison opérationnelle au siège et en territoire, et en contrôle la mise en œuvre par les opérateurs extérieurs et par les équipes du Département.

Il assure l'autorisation, le contrôle, le suivi qualité et la tarification des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

Il centralise les orientations des mineurs confiés vers les lieux d'accueil.

Il organise la mission de transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires.

Il comprend trois sections :

#### *32.3.1 La section prévention-protection*

Elle élabore, évalue et contrôle les dispositifs de prévention et de protection en faveur des mineurs et de leur famille.

Elle effectue des diagnostics, évalue les besoins, propose des évolutions permettant d'ajuster l'offre de services.

Elle décline le cadre législatif et organisationnel, au travers de procédures et de protocoles départementaux.

Elle pilote la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les partenaires de l'aide sociale à l'enfance.

### 32.3.2 *La section orientation et contrôle*

Elle contrôle les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

Elle assure un suivi qualité permanent des structures autorisées.

Elle centralise les orientations et priorise les admissions des mineurs confiés dans les lieux d'accueil en lien avec les autres services de la direction et la direction des territoires et de l'action sociale.

Elle a en charge le développement de l'équithérapie à destination des enfants confiés.

### 32.3.3 *La section gestion administrative et financière des établissements et services*

Elle effectue l'analyse financière des budgets, le suivi financier et la tarification des établissements et services.

Elle pilote le suivi financier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les partenaires de l'aide sociale à l'enfance.

Elle a en charge la gestion du transport des élèves handicapés.

## 32.4 Le service du placement familial et de l'adoption

Il pilote et anime la politique de placement familial.

Il délivre l'agrément des assistants familiaux, en assure le suivi, apporte un soutien spécifique au métier d'assistant familial (formation professionnelle initiale et continue, référent technique) et participe à la promotion du métier.

Il assure l'encadrement hiérarchique et la gestion des ressources humaines des assistants familiaux.

Il coordonne le changement de statuts des enfants et anime la commission des statuts.

Il assure la gestion administrative et juridique des pupilles de l'État et garantit les procédures définies par la loi.

Il instruit les procédures en vue d'agrément des candidats à l'adoption et accompagne les candidats agréés.

Il délivre les habilitations départementales pour les organismes agréés pour l'adoption (intermédiaire de l'adoption internationale).

Il accompagne les femmes souhaitant accoucher dans le secret.

Il assure l'accompagnement des personnes dans l'accès à leurs origines personnelles et lors des naissances sous le secret.

## 32.5 Le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI)

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, le médecin départemental de PMI coordonne les actions conduites en matière de protection maternelle et infantile et de planification. Il est le responsable hiérarchique des agents affectés à ces missions.

Il veille à la mise en œuvre opérationnelle, dans les centres de protection maternelle et infantile et de planification, des orientations définies au sein de la direction.

En partenariat avec les autres acteurs de santé, le service assure la coordination de la mise en œuvre des consultations préventives et des actions de santé publique en faveur des nourrissons, des futurs parents, des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Il coordonne l'activité de l'unité pharmacie et assure son suivi ainsi que la mise en œuvre de la politique des vaccinations.

Il comprend trois sections, deux Maison des 1 000 premiers jours et l'unité pharmacie :

### 32.5.1 *La section santé publique et épidémiologie*

Elle est le support méthodologique des études permettant une aide à la décision et à la démarche qualité au sein de la délégation enfance, famille, parentalité.

Elle assure les études épidémiologiques, les exploitations de données et la surveillance des indicateurs concernant la mère, l'enfant, les jeunes, l'enfant en danger ou en risque de l'être.

Elle participe aux programmes de santé publique et aux actions d'éducation pour la santé.

Elle assure la coordination départementale des vaccinations.

Elle assure l'exploitation des données réglementaires et des recherches épidémiologiques liées à l'activité du service ainsi que celles définies au sein de la direction.

Elle suit les conventions et les procédures de la mission « bilan de santé en école maternelle ».

#### *32.5.2 La section maternité, planification et santé des jeunes*

En partenariat avec les autres acteurs de santé, elle assure les missions relatives à la planification des naissances, la maternité et la santé des jeunes et la coordination des centres de planification familiale et du carrefour santé jeunes.

Elle participe à la mise en œuvre des actions préventives en faveur de la santé des jeunes définies au sein de la direction.

#### *32.5.3 La section accueil du jeune enfant et parentalité*

Elle est chargée de l'agrément et de la coordination des contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que de la coordination des procédures d'agrément des assistants maternels et de leur formation initiale.

Elle assure le fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux (CCPD).

Elle est en lien avec l'Agence nationale des services à la personne pour les avis d'agrément de garde d'enfants de moins de 3 ans.

Elle coordonne les activités du Relais départemental petite enfance.

Elle coordonne des actions de prévention en direction des futurs parents, des parents de jeunes enfants et de la petite enfance et veille à leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle conduit ces actions en coordination avec les partenaires institutionnels.

#### *32.5.4 Les Maisons des 1 000 premiers jours*

Les Maisons des 1 000 premiers jours ont pour mission de proposer une offre de service de prévention précoce et d'accessibilité universelle en faveur des femmes enceintes, des parents, des futurs parents, des nourrissons et des enfants de moins de 3 ans sous la forme d'activités variées, individuelles et collectives. L'objectif in fine est de prévenir et repérer précocement les troubles du développement du fœtus et du nourrisson, ainsi que les risques de carences éducatives et de soins pouvant aboutir à des situations de maltraitance.

La section maternité, planification et santé des jeunes et la section accueil du jeune enfant et parentalité assureront conjointement le pilotage fonctionnel des Maisons des 1 000 premiers jours.

#### *32.5.5 L'unité pharmacie*

Elle organise, coordonne et assure la gestion de la pharmacie pour le département.

Elle assure la gestion des examens de laboratoire pour l'ensemble des centres médicaux de la DGA.

**L'article 35 est modifié selon les modalités suivantes :**

<b>LA DIRECTION DE LA SANTÉ</b>
---------------------------------

#### **ARTICLE 35 : La direction de la santé**

Elle est chargée de donner un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de santé conduites par la collectivité et d'animer les partenariats de santé.

Elle assure la transversalité des politiques médico-sociales et de santé au sein du Conseil départemental.

Elle gère des structures d'accompagnement et d'accès aux soins, ainsi que les relations avec les



partenaires institutionnels dans le domaine de la santé.

Elle coordonne la mise en œuvre des plans nationaux, régionaux, départementaux et porte depuis janvier 2023 un plan santé dans toutes les politiques menées par le Département.

Dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre le cancer-2021-2030, elle gère l'Institut Mozart.

Elle comprend une mission d'appui et stratégie en santé et deux services :

### 35.1 La mission d'appui et stratégie en santé

Cette mission examine, évalue et instruit les projets qui lui sont soumis en lien avec les dispositions en vigueur du règlement des aides aux collectivités.

Elle participe au montage, à la stratégie et à la réalisation de projets santé portés par le Département et/ou de ses partenaires et est l'interlocuteur privilégié de l'Agence 06, notamment sur le volet des appuis aux communes, qui impliquent l'achat de matériel médical ou le domaine de la santé en général.

Elle mène les campagnes de promotion en santé publique sur l'ensemble du territoire en lien avec les associations et partenaires institutionnels. Cette mission est également activée pour gérer les crises sanitaires, elle est dimensionnée en fonction du type d'évènements, avec un appui technique, médical, pharmaceutique et administratif.

### 35.2 Le service de lutte contre la désertification médicale et d'accès aux soins

Il mène un plan d'action opérationnel sur le terrain pour proposer une offre de soins et de support ciblé en faveur des Maralpins, notamment les plus éloignés du système de santé, afin de mobiliser l'ensemble des politiques publiques dans un objectif de préservation et d'amélioration de la santé.

Il met en place une politique de promotion de la santé incluant la prévention et l'accès aux soins, dans tous les milieux et tout au long de la vie.

Il gère le Centre de santé de Puget-Théniers et participe à la réflexion de l'implantation de nouveaux centres sur des zones prioritaires.

### 35.3 Le service des actions de prévention et de promotion en santé

Il assure les missions de prévention individuelles et collectives et de promotion de la santé en faveur de la population, dans le cadre de la délégation de mission consentie contractuellement par l'État.

Le service élabore et anime des actions d'éducation pour la santé en relayant les recommandations mises par les instances nationales ou régionales.

Il pilote les missions de prévention concernant le cancer et les projets spécifiques de promotion de la santé.

Il participe à la mise en œuvre des plans nationaux et départementaux.

Il est composé d'une section et d'une mission :

#### *35.3.1 La section prévention et promotion de la santé sexuelle*

Elle a en charge l'administration et la gestion du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) composé de médecins, infirmières, psychologues et assistantes sociales qui accueillent les usagers dans trois centres (Antibes, Nice et Menton) pour toute question et prise en charge liées à la santé sexuelle (dépistages, prises en charge des IST, préventions des grossesses non désirées, vaccinations).

Elle veille à l'éducation et la réduction des risques en santé sexuelle avec pour objectif de relayer auprès du jeune public les recommandations spécifiques à la santé sexuelle émises par les instances nationales en lien avec le service départemental de protection maternelle et infantile.

En collaboration avec la mission santé publique, elle met en œuvre des « actions hors les murs » dédiées à la rencontre des populations ciblées et consistant essentiellement en la délivrance de messages d'informations, de prévention et dépistage en santé sexuelle.

### 35.3.2 *La mission ambition santé publique*

Elle anime des campagnes de dépistage et la promotion en santé publique (cancer, obésité, tabac...) sur l'ensemble de notre territoire en lien avec les associations et partenaires institutionnels.

Elle assure une veille épidémiologique et de documentation afin d'assurer une veille sanitaire et d'organiser l'observation de la santé dans la région.

Elle met en œuvre des projets prévention en santé publique en organisant également des « actions hors les murs » pour aller à la rencontre de la population maralpinaise.

Elle assure le suivi des subventions émanant des associations de santé du Département.

### 35.4 Le service d'accompagnement, de soutien face au cancer « Institut Mozart »

Il met en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie en lien avec les professionnels et les associations qui œuvrent dans ce champ.

Il construit des stratégies d'action permettant de mettre en place des parcours de santé individuels fluides, adaptés aux populations et accessibles à tous, notamment la lutte contre le cancer, via la promotion du dépistage et les actions hors les murs de prévention (dans les Vallées notamment)

Il gère l'institut Mozart, projet unique en France, qui réunit la collectivité et le Centre Antoine Lacassagne. Cet institut composé de psychologues, assistante sociale, infirmier... vise à faciliter les parcours des usagers touchés directement ou indirectement par la maladie cancéreuse, dans une logique de tiers lieu santé, proposant une offre de services diversifiée et adaptative (accompagnement psychosocial, soins de support, prévention...) avant, pendant et après la maladie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 31 août 2023

Charles Ange GINESY